

RÈGLEMENT SH-2011-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1406, AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AU RATIO MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES GARDERIES (TOUS LES DISTRICTS)

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement de zonage 1406 est modifié par :

1^o le remplacement du point 15, du paragraphe b) de l'article 163.4 de la sous-section 2, de la section 7, du chapitre 5 par le suivant :

« Garderie : 1 case par 40 mètres carrés»;

2^o le remplacement du point 8, du paragraphe d) de l'article 163.4 de la sous-section 2, de la section 7, du chapitre 5 par le suivant :

« Garderie : 1 case par 40 mètres carrés».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil
d'arrondissement,

La présidente du conseil
d'arrondissement,

Carmen St-Georges

Lorraine Guay Boivin

Avis de motion :	SH-110214-13
Premier projet :	SH-110214-14
Second projet :	SH-110314-9
Adoption :	SH-110426-6
Entrée en vigueur :	2011-05-17